

## **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **13 juillet 2022**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)  
Martin Beaulieu (Saint-Benjamin)  
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)  
Lucie Gagnon (Saint-Louis)  
Réjean Bédard (Saint-Cyprien)  
Claude Nadeau (Saint-Luc)  
Daniel Thibault (Saint-Magloire)  
Alain Maheux (Saint-Prosper)  
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)  
René Allen (Sainte-Aurélie)  
Christian Chabot (Sainte-Justine)  
Jean Bernier (Sainte-Rose)

Et/ou sont absents à cette séance:

Rachel Goupil (Saint-Camille)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et directrice des services administratifs, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marijo Tanguay est également présente.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2022-07-01**

## **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN  
BEAULIEU,  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

**01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 8 juin 2022**

- 03.01** - Suivi au procès-verbal
- 04** - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /  
LÉGISLATION
  - 04.01** - Administration
    - 04.01.01** - Liste des comptes à payer
    - 04.01.02** - État des encaissements et déboursés
    - 04.01.03** - Formation du Comité de vigilance en santé
    - 04.01.04** - FRR volet 2 - Montant 2022-2023
  - 04.02** - Ressources humaines
    - 04.02.01** - Démission de madame Sarah Corriveau
    - 04.02.02** - Démission de madame Samantha Lachance
    - 04.02.03** - Embauche de monsieur Pierre-Olivier Gauthier
  - 04.03** - Législation
  - 04.04** - DIRECTION GÉNÉRALE
    - 04.04.01** - Informations de la directrice générale
- 05** - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 05.01** - Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2022-2023
  - 05.02** - DOSSIERS PLAN DE RELANCE
    - 05.02.01** - Suivi des dossiers
      - 05.02.01.01** - Structures RBR - Montant inutilisé
      - 05.02.01.02** - V Microbrasserie - Montant inutilisé
    - 05.02.02** - Nouveaux dossiers - Phase 3 du Plan de relance
      - 05.02.02.01** - Aux Bonnets Dômes - Plan de relance phase 3
      - 05.02.02.02** - Club de Golf coopératif de Lac-Etchemin - Plan de relance phase 3
      - 05.02.02.03** - Mont-Original coopérative de solidarité - Plan de relance phase 3
      - 05.02.02.04** - Les Ruchers LeCam - Plan de relance phase 3
      - 05.02.02.05** - Les Équipements Brousseau inc. - Plan de relance phase 3
  - 05.03** - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)
    - 05.03.01** - Installation d'indicateur de vitesse afin d'assurer la sécurité des piétons - Municipalité de Saint-Magloire - PSPS
    - 05.03.02** - Aménagement terrain multisports - Municipalité de Lac-Etchemin - PSPS
    - 05.03.03** - Agrandissement du stationnement et création de l'Échappatoire au Village

Beauceron - Municipalité de Saint-Prosper  
- PSPS

**05.03.04** - Embauche et partage d'une ressource en développement de projets pour maintenir et développer les services de proximité -  
Municipalité de Sainte-Sabine - PSPS

**05.03.05** - Embauche et partage d'une ressource en développement de projets pour maintenir et développer les services de proximité -  
Municipalité de Saint-Magloire - PSPS

**05.03.06** - Embauche et partage d'une ressource en développement de projets pour maintenir et développer les services de proximité -  
Municipalité de Saint-Luc de Bellechasse -  
PSPS

**05.03.07** - Projet accueil des VR par l'aménagement d'une halte avec station de vidange des VR -  
Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis - PSPS

## **06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**

**06.01** - Intervention du préfet

**06.02** - Intervention des membres des comités

## **07 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**

**07.01** - Émission de certificats de conformité

**07.01.01** - Émission d'un certificat de conformité :  
Règlement numéro 06-2022 de la  
Municipalité de Sainte-Rose

**07.01.02** - Émission d'un certificat de conformité :  
Règlement numéro 06-2022 de la  
Municipalité de Saint-Prosper

**07.02** - Plan d'aménagement et de gestion des activités (PAGA) du parc régional du Massif du Sud :  
Actualisation des définitions

**07.03** - Nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application du règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées  
numéro 134-20

## **08 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**

## **09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)**

## **10 - DOSSIERS RÉGIONAUX**

## **11 - AFFAIRES NOUVELLES**

## **12 - DEMANDE DON / COMMANDITE**

## **13 - DEMANDE D'APPUI**

**13.01** - Projet de loi 103 et réforme de la fiscalité municipale - Décentralisation des pouvoirs -  
Demande au gouvernement

## **14 - CORRESPONDANCE**

## **15 - DIVERS**

## **16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

## 17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-07-02

### 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 juin 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE  
GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

### 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION

#### 04.01 Administration

-

2022-07-03

#### 04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN  
BÉDARD,  
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant (905 315,86\$) incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

2022-07-04

**04.01.03 Formation du Comité de vigilance en santé**

-

CONSIDÉRANT QUE de récents changements ont été apportés à l'offre de services en santé et en services sociaux dans la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT L'importance que le conseil des maires soit informé de ces changements et des impacts prévisibles sur les services à la population de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,  
ET RÉSOLU

QU'un Comité de vigilance en santé soit formé.

QUE les personnes suivantes soient et sont nommées au sein de ce comité :

- Camil Turmel, préfet
- Judith Leblond, directrice générale
- Rachel Goupil, mairesse de la municipalité de Saint-Camille
- Lucie Gagnon, mairesse de la municipalité de Saint-Louis

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**04.01.04 FRR volet 2 - Montant 2022-2023**

-

Point d'information

**04.02 Ressources humaines**

-

2022-07-05

**04.02.01 Démission de madame Sarah Corriveau**

-

CONSIDÉRANT la décision de Madame Sarah Corriveau, inspectrice en urbanisme et environnement de la MRC des Etchemins, de démissionner de son poste en date du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT son départ annoncé le 8 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON  
CARRIER TANGUAY,  
ET RÉSOLU

D'accepter la démission de madame Sarah Corriveau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-07-06**

**04.02.02 Démission de madame Samantha Lachance**

-

CONSIDÉRANT la décision de Madame Samantha Lachance, ingénieure forestière de la MRC des Etchemins, de démissionner de son poste en date du 29 juin 2022;

CONSIDÉRANT son départ annoncé le 29 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,  
ET RÉSOLU

D'accepter la démission de madame Samantha Lachance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-07-07**

**04.02.03 Embauche de monsieur Pierre-Olivier Gauthier**

-

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction du service de développement économique était vacant depuis mars 2022;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste directeur(trice) du service de développement économique;

CONSIDÉRANT QU'un Comité de sélection a procédé à l'analyse des candidatures pour combler le poste du directeur du service de développement économique;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC accepte les recommandations du Comité de sélection à l'effet de retenir la candidature de monsieur Pierre-Olivier Gauthier pour pourvoir le poste de directeur du service de développement économique de la MRC des Etchemins.

QUE l'embauche de monsieur Pierre-Olivier Gauthier soit ainsi confirmée pour intégrer l'équipe de la MRC à partir du 25 juillet 2022.

QU'une période d'essai de six (6) mois, à compter de la date d'entrée en fonction comme employé de la MRC des Etchemins soit établie par la présente résolution.

QUE la directrice générale, madame Judith Leblond est par la présente autorisée à signer le contrat à intervenir entre monsieur Pierre-Olivier Gauthier et la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **04.03 Législation**

-

### **04.04 DIRECTION GÉNÉRALE**

-

#### **04.04.01 Informations de la directrice générale**

-

### **05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2022-07-08

#### **05.01 Plan d'intervention et d'affectation des ressources - 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE le 10 février 2021 par la résolution 2021-02-22, le Conseil de la MRC des Etchemins a autorisé la signature de la convention d'aide financière du programme Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce programme est de permettre aux MRC d'avoir accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière du programme précise que la MRC doit produire et soumettre au Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Gouvernement du Québec au plus tard le 31 mars 2022 une mise à jour de son plan d'intervention et d'affectation des ressources correspondant à la réalité et aux défis de son milieu;

CONSIDÉRANT QU'en raison des ressources disponibles au sein du Service de développement économique, il a été accepté par le Ministère que la MRC bénéficie de quelques mois supplémentaires afin de mettre à jour son plan d'intervention et d'affectation des ressources.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité aviseur se sont réunis le 6 juillet 2022 pour proposer des bonifications au Plan d'intervention et d'affectation des ressources élaboré par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention et d'affectation des ressources est un plan annuel, évolutif et flexible, qui permettra à la MRC d'atteindre ses objectifs en matière de développement économique;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,  
REPRÉSENTANT DE LAC-ETCHEMIN,  
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins est en accord avec les bonifications apportées par les membres du Comité aviseur au Plan d'intervention et d'affectation des ressources.

QUE le document 'Réseau Accès entreprise Québec - Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2022-2023 – MRC des Etchemins' ci-joint soit et est adopté tel que déposé.

QUE le document 'Réseau Accès entreprise Québec - Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2022-2023 – MRC

des Etchemins' soit publié sur le site web de la MRC des Etchemins à la suite de son approbation ministérielle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **05.02 DOSSIERS PLAN DE RELANCE**

-

### **05.02.01 Suivi des dossiers**

-

**2022-07-09**

#### **05.02.01.01 Structures RBR - Montant inutilisé**

-

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition d'une nouvelle table à poutrelles de l'entreprise 9117-3996 Québec inc. (Structure RBR) a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2022 (résolution 2022-02-13);

CONSIDÉRANT QUE le coût initial du projet déposé était de 246 080 \$ et que la subvention octroyée dans ce dossier était de 49 216 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet est de 245 378,23 \$;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, la subvention au projet a été révisée proportionnellement à la baisse à 48 514,23 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 28 juin 2022 de rembourser la somme de 701,77 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans le volet des projets réguliers du Plan de relance économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN BEAULIEU,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de rembourser la somme de 701,77 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans le volet des projets réguliers du Plan de relance économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-07-10**

#### **05.02.01.02 V Microbrasserie - Montant inutilisé**

-

CONSIDÉRANT QUE le projet de création et de mise en place d'une microbrasserie à Lac-Échemin de l'entreprise 9430-8459 Québec inc. a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2021 (résolution 2021-04-29);

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée dans ce dossier était de 110 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une modification au site d'établissement du projet et d'une révision des coûts, la subvention octroyée au promoteur a été révisée proportionnellement à la baisse et se chiffre maintenant à 80 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 28 juin 2022 de rembourser la somme de 30 000 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans le volet des projets structurants du Plan de relance économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de rembourser la somme de 30 000 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans le volet des projets structurants du Plan de relance économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**05.02.02 Nouveaux dossiers - Phase 3 du Plan de relance**

-

2022-07-11

**05.02.02.01 Aux Bonnets Dômes - Plan de relance phase 3**

-

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Ferland-Lepage, président de l'entreprise Aux Bonnets Dômes, a déposé le 9 mai 2022 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au démarrage de l'entreprise Aux Bonnets Dômes;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 46 468 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets structurants de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 28 juin 2022 de verser un montant de 35 668 \$ à l'entreprise Aux Bonnets Dômes;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers et à la modification du plan de financement du projet par l'organisation pour combler la différence entre l'aide financière demandée et l'aide financière reçue, avant le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'obtention du contrat notarié confirmant l'achat du terrain à Ste-Sabine;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC des soumissions à recevoir, à la transmission des différentes autorisations (municipalité/MRC) pour réaliser le projet sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est également conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur est disponible pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 35 668 \$ à l'entreprise Aux Bonnets Dômes.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers et à la modification du plan de financement du projet par l'organisation pour combler la différence entre l'aide financière demandée et l'aide financière reçue, avant le 31 octobre 2022;

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'obtention du contrat notarié confirmant l'achat du terrain à Ste-Sabine.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC des soumissions à recevoir, à la transmission des différentes autorisations (municipalité/MRC) pour réaliser le projet sur le site visé.

QUE l'acceptation du projet est également conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur est disponible pour la réalisation du projet.

QUE les factures considérées admissibles par la MRC seront liées aux éléments suivants :

- Frais de démarrage (Exclusion : frais récurrents)
- Dômes
- Aménagement du terrain (Exclusion: aménagement par les promoteurs)
- Plateformes
- Système de panneaux solaires
- Installations sanitaires (Exclusion : puits artésien)

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-07-12

**05.02.02.02 Club de Golf coopératif de Lac-Etchemin - Plan de relance phase 3**

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Chabot, directrice administrative du Club de Golf coopératif de Lac-Etchemin, a déposé le 27 mai 2022 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la mise à niveau du parcours et l'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 52 813 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets structurants de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 28 juin 2022 de verser un montant de 44 510 \$ à l'entreprise Club de

Golf coopératif de Lac-Etchemin;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à la modification du plan de financement du projet par l'organisation pour combler la différence entre l'aide financière demandée et l'aide financière reçue, avant le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur est disponible pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN  
BEAULIEU,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 44 510 \$ à l'entreprise Club de Golf coopératif de Lac-Etchemin.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à la modification du plan de financement du projet par l'organisation pour combler la différence entre l'aide financière demandée et l'aide financière reçue, avant le 31 octobre 2022.

QUE les factures considérées admissibles par la MRC seront liées aux éléments suivants :

- Ajout d'un auvent fixe pour la terrasse;
- Réaménagement du départ du trou 8 afin de maximiser l'espace de départ et améliorer la qualité du parcours;
- Ajout d'un départ pour dame au trou 1;
- Achat d'un pulvérisateur afin d'appliquer la bonne quantité de produit sur le parcours et éviter les pertes;
- Ajout de matériel dans les chemins de service sur le parcours.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur est disponible pour la réalisation du projet.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-07-13      05.02.02.03 Mont-Original coopérative de solidarité - Plan de relance phase 3**  
-

CONSIDÉRANT QUE madame Kristel Audet, responsable du projet du Mont-Original coopérative de solidarité, a déposé le 8 juin 2022 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la mise à niveau de la remontée mécanique, développement de l'enneigement du secteur ouest et amélioration de l'éclairage de ski de soirée;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 80 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets structurants de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 28 juin 2022 de verser un montant de 34 675 \$ à l'entreprise Mont-Original coopérative de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à la révision du plan de financement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur est disponible pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC de la déclinaison et du détail des besoins en main-d'œuvre avant la signature du protocole;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission, avant la signature du protocole, d'un nombre d'heures, la déclinaison des travaux ainsi qu'un taux horaire moyen, pour les travaux en régie interne;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,  
REPRÉSENTANT DE LAC-ETCHEMIN,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 34 675 \$ à l'entreprise Mont-Original coopérative de solidarité.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à la révision du plan de financement.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur est disponible pour la réalisation du projet.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC de la déclinaison et du détail des besoins en main-d'œuvre avant la signature du protocole.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission, avant la signature du protocole, d'un nombre d'heures, la déclinaison des travaux ainsi qu'un taux horaire moyen, pour les travaux en régie interne

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-07-14**

**05.02.02.04 Les Ruchers LeCam - Plan de relance phase 3**

-

CONSIDÉRANT QUE madame Jessica Cameron, vice-présidente et secrétaire-trésorière de l'entreprise Les Ruchers LeCam inc., a déposé le 13 juin 2022 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment multifonction;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 79 002 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets structurants de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 28

juin 2022 de verser un montant de 50 000 \$ à l'entreprise Les Ruchers LeCam inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers et à la modification du plan de financement du projet par l'organisation pour combler la différence entre l'aide financière demandée et l'aide financière reçue, avant le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle au dépôt des permis nécessaires pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle au dépôt des états financiers trimestriels internes pendant deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 50 000 \$ à l'entreprise Les Ruchers LeCam inc..

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à son acceptation par les autres partenaires financiers et à la modification du plan de financement du projet par l'organisation pour combler la différence entre l'aide financière demandée et l'aide financière reçue, avant le 31 octobre 2022.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle au dépôt des permis nécessaires pour la réalisation du projet.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle au dépôt des états financiers trimestriels internes pendant deux ans.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-07-15

**05.02.02.05 Les Équipements Brousseau inc. - Plan de relance phase 3**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Samuel Brousseau, président de

l'entreprise Les Équipements Brousseau inc., a déposé le 21 avril 2022 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'acquisition du fonds de commerce d'Équipement Beaumont inc. et à l'acquisition d'équipements supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 38 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin 2022 par la résolution 2022-06-11, le Conseil de la MRC des Etchemins a refusé la demande de soutien de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le 23 juin 2022, monsieur Brousseau a déposé une demande de révision de la décision prise le 8 juin;

CONSIDÉRANT QUE la demande de révision visait à étoffer la demande initiale et à faire valoir la valeur ajoutée du projet pour le milieu;

CONSIDÉRANT QUE qu'avec les précisions apportées par le promoteur, le projet s'insère dans l'appel à projets réguliers de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 28 juin 2022 de verser un montant de 6 000 \$ à l'entreprise Les Équipements Brousseau inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers et à la modification du plan de financement du projet par l'organisation pour combler la différence entre l'aide financière demandée et l'aide financière reçue, avant le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation que la mise de fonds du promoteur a été versée et est disponible pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN  
BÉDARD,  
ET RÉSOLU**

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en

accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 6 000 \$ à l'entreprise Les Équipements Brousseau inc..

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers et à la modification du plan de financement du projet par l'organisation pour combler la différence entre l'aide financière demandée et l'aide financière reçue, avant le 31 octobre 2022.

QUE les factures considérées admissibles par la MRC seront liées aux éléments suivants :

- L'acquisition de trois remorques destinées à la location;
- L'acquisition d'équipements informatiques.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation que la mise de fonds du promoteur a été versée et est disponible pour réaliser le projet.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **05.03 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS - STRUCTURANTS (PSPS)**

2022-07-16

#### **05.03.01 Installation d'indicateur de vitesse afin d'assurer la - sécurité des piétons - Municipalité de Saint- Magloire - PSPS**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE le projet « Installation d'indicateur de vitesse afin d'assurer la sécurité des piétons » déposé par la Municipalité de Saint-Magloire et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Magloire soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 5 140,00 \$

Coût du projet : 6 421,00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même

l'enveloppe budgétaire 2020 disponible pour la Municipalité de Saint-Magloire.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'obtention de la résolution de la Municipalité de Saint-Magloire confirmant le montant demandé et le financement de la part du milieu.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-07-17      05.03.02 Aménagement terrain multisports - Municipalité de  
-                    Lac-Etchemin - PSPS**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,  
ET RÉSOLU

QUE le projet « Aménagement terrain multisports » déposé par la Municipalité de Lac-Etchemin et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Lac-Etchemin soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 51 173,92 \$

Coût du projet : 299 765,00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2021 disponible pour la Municipalité de Lac-Etchemin.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'obtention de la résolution de la Municipalité de Saint-Magloire confirmant le montant demandé et le financement de la part du milieu.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-07-18      05.03.03 Agrandissement du stationnement et création de  
-                    l'Échappatoire au Village Beauceron - Municipalité  
                         de Saint-Prosper - PSPS**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN  
BÉDARD,  
ET RÉSOLU

QUE le projet « Agrandissement du stationnement et création de l'Échappatoire au Village Beauceron » déposé par la Municipalité de Saint-Prosper et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Prosper soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 18 000,00 \$

Coût du projet : 22 542,00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2022 disponible pour la Municipalité de Saint-Prosper.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'obtention de la résolution de la Municipalité de Saint-Prosper confirmant le montant demandé et le financement de la part du milieu.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-07-19**

**05.03.04 Embauche et partage d'une ressource en développement de projets pour maintenir et développer les services de proximité - Municipalité de Sainte-Sabine - PSPS**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,  
ET RÉSOLU

QUE le projet « Embauche et partage d'une ressource en développement de projets pour maintenir et développer les services de proximité » déposé par la Municipalité de Sainte-Sabine et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Sabine soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 5 000,00 \$

Coût du projet : 300 977,00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2022 disponible pour la Municipalité de Sainte-Sabine.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation des autres sources de financement et à l'obtention de la résolution de la Municipalité de Sainte-Sabine confirmant le montant demandé et le financement de la part du milieu.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-07-20

**05.03.05 Embauche et partage d'une ressource en développement de projets pour maintenir et développer les services de proximité - Municipalité de Saint-Magloire - PSPS**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,  
ET RÉSOLU

QUE le projet « Embauche et partage d'une ressource en développement de projets pour maintenir et développer les services de proximité » déposé par la Municipalité de Saint-Magloire et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Magloire soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 5 000,00 \$

Coût du projet : 300 977,00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2020-2021 disponible pour la Municipalité de Saint-Magloire.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation des autres sources de financement et à l'obtention de la résolution de la Municipalité de Saint-Magloire confirmant le montant demandé et le financement de la part du milieu.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-07-21

**05.03.06 Embauche et partage d'une ressource en développement de projets pour maintenir et développer les services de proximité - Municipalité de Saint-Luc de Bellechasse - PSPS**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN BEAULIEU,  
ET RÉSOLU

QUE le projet « Embauche et partage d'une ressource en développement de projets pour maintenir et développer les services de proximité » déposé par la Municipalité de Saint-Luc de Bellechasse et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Luc de Bellechasse soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 5 000,00 \$

Coût du projet : 300 977,00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2021 disponible pour la Municipalité de Saint-Luc de Bellechasse.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation des autres sources de financement.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-07-22**

**05.03.07 Projet accueil des VR par l'aménagement d'une halte avec station de vidange des VR - Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis - PSPS**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE le projet « Projet accueil des VR par l'aménagement d'une halte avec station de vidange des VR » déposé par la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 18 184,00 \$

Coût du projet : 22 730,00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2021 disponible pour la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la réception des soumissions manquantes, à la confirmation des autres sources de financement et à l'obtention de la résolution signée de la Municipalité confirmant le montant demandé et le financement de la part du milieu.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**

### **06.01 Intervention du préfet**

-

### **06.02 Intervention des membres des comités**

-

## **07 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**

### **07.01 Émission de certificats de conformité**

-

2022-07-23

#### **07.01.01 Émission d'un certificat de conformité : Règlement numéro 06-2022 de la Municipalité de Sainte-Rose**

-

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose a adopté, le 8 juillet 2022, le règlement numéro 06-2022, (résolution 140-07-2022);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Rose;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 06-2022 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose (résolution 140-07-2022) est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-07-24

#### **07.01.02 Émission d'un certificat de conformité : Règlement numéro 06-2022 de la Municipalité de Saint-Prosper**

-

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté, le 4 juillet 2022, le règlement numéro 06-2022, (résolution 22-07-167);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Prosper;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 06-2022 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper (résolution 22-07-167) est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-07-25**

**07.02 Plan d'aménagement et de gestion des activités  
- (PAGA) du parc régional du Massif du Sud :  
Actualisation des définitions**

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin 2022 le conseil d'administration du Parc régional du Massif du Sud a adopté la résolution 0628-06 demandant à la MRC des Etchemins de modifier le PAG;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées portent principalement sur les définitions des activités intensives et extensives afin de s'adapter aux réalités actuelles de développement des activités récréotouristiques à l'intérieur du parc régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a reçu la correspondance de la résolution du parc régional le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales la modification d'un PAG nécessite l'adoption d'un règlement de modification par la MRC et de son dépôt au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour avis gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE l'avis gouvernemental comprend entre autres la consultation des autres ministères concernés par le

règlement de modification;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État ainsi que l'entente relative à l'exploitation du Parc régional du Massif du Sud ont été signées en collaboration avec la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE l'accord des deux (2) MRC est nécessaire pour initier une démarche de modification du PAG du parc régional;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC autorise la demande de modification du PAG du Parc régional du Massif du Sud selon la résolution 0628-06 de son conseil d'administration.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-07-26**

**07.03 Nomination d'un fonctionnaire désigné pour  
- l'application du règlement régional relatif à la  
protection et la mise en valeur des forêts privées  
numéro 134-20**

CONSIDÉRANT les démissions de Madame Samantha Lachance, ingénieure forestière et celle de Madame Sarah Corriveau, ingénieure forestière par intérim au poste précité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 11 et 13 du règlement 134-20, l'application de ce règlement, incluant la signature et l'émission des certificats d'autorisation, doit être assurée par un fonctionnaire désigné par résolution du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mathieu Turcotte, aménagiste, est le seul à obtenir cette autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la signature et l'émission des certificats d'autorisation n'est pas possible en l'absence de Monsieur Turcotte;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte la nomination de Madame Émilie Bédard, conseillère en aménagement du territoire et en environnement, à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement régional à la protection et à la mise en valeur des forêts privées numéro 134.20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**08 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**

**09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)**

**10 - DOSSIERS RÉGIONAUX**

**11 - AFFAIRES NOUVELLES**

**12 - DEMANDE DON / COMMANDITE**

**13 - DEMANDE D'APPUI**

2022-07-27

**13.01 Projet de loi 103 et réforme de la fiscalité municipale -  
- Décentralisation des pouvoirs - Demande au  
gouvernement**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de L'Érable demandant au gouvernement d'amorcer un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations, particulièrement en matière de protection de l'environnement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a clairement indiqué qu'il ne souhaitait pas revoir la fiscalité des municipalités afin qu'elles puissent sortir du carcan des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* (projet de loi 103) a été sanctionnée le 9 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette loi est venue modifier la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après LPTAA) en venant imposer, lors d'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées et devrait désormais se faire au niveau régional et non plus municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi vient également modifier la LPTAA afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les MRC qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement dans la gestion du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2021, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé en commission parlementaire de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire, comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

CONSIDÉRANT QUE ce changement risque d'avoir comme effet de concentrer tout développement dans les villes-centres ayant déjà de l'espace, au détriment des petits noyaux villageois;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'accroître la production agricole afin de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT QU'assurer la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordé de la même façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération;

CONSIDÉRANT l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernés par les problématiques d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce changement législatif occasionne une perte de pouvoir et d'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs reconnaît que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC ont démontré qu'elles sont en mesure d'assurer leur développement et qu'elles sont les mieux placées pour effectuer leurs choix de développement, car elles ont une connaissance précise de leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Érable souhaite amorcer le débat afin qu'une réflexion soit faite sur la décentralisation de certains pouvoirs, spécifiquement en matière d'exclusion de la zone agricole pour permettre à la MRC de prendre ses propres décisions en matière d'aménagement du territoire et permettre sa viabilité régionale;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles exigences prévues par la Loi font en sorte que les demandes d'exclusion seront encore plus complexes, lourdes et fastidieuses à produire, ce qui occasionne un important travail de la part de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Érable a démontré, par la mise en place de son projet pilote lié à sa demande d'autorisation à portée collective (volet 2 de l'article 59 de la LPTAA), la possibilité de décentraliser certains pouvoirs à la MRC et que ce modèle pourrait servir de base pour pousser encore plus loin cette réflexion vers les demandes d'exclusion d'un lot de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a publié, en 2014, un ouvrage phare sur la gouvernance de proximité démontrant qu'une décentralisation des pouvoirs favorise une gouvernance

territoriale de proximité, permettant d'assurer le plein potentiel de développement des communautés de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la décentralisation est à la base d'une gouvernance de proximité, ce qui permet :

- de rapprocher le pouvoir de décision des citoyens;
- d'accroître la capacité d'agir des territoires;
- de développer le potentiel de chaque territoire;
- de développer de façon durable les territoires;
- d'occuper dynamiquement les territoires;
- de lutter efficacement contre les disparités économiques et sociales;
- de réunir les conditions du développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Érable souhaite trouver des solutions permettant la sauvegarde et la survie des petites communautés de son territoire, ce qui permettra de conserver les écoles et les services encore existants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Érable réitère qu'une réforme de la fiscalité municipale est nécessaire et qu'une décentralisation de certains pouvoirs en matière d'exclusion permettra le maintien des communautés de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins appuie la MRC de L'érable tout en ajoutant la demande au gouvernement du Québec de décentraliser certains pouvoirs de la CPTAQ et de revoir la carte agricole, afin d'offrir aux MRC la possibilité d'exclure un lot de la zone agricole.

QUE la MRC demande au gouvernement du Québec de revoir la fiscalité municipale afin de trouver des solutions novatrices pour mieux financer les municipalités et qu'elles puissent être plus autonomes.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au député d'Arthabaska, monsieur Éric Lefebvre, à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, au député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**14 - CORRESPONDANCE**

**15 - DIVERS**

**16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2022-07-28**

**17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN  
BÉDARD,  
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

CAMIL TURMEL  
PRÉFET

---

Marie-Josée Fontaine  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ADJOINTE ET DESSERVICES  
ADMINISTRATIFS